



On a de beaux éléments de 1500.

Mais notre porche est malheureusement en triste état ! Les éléments sont très érodés et fragilisés. Avant le passage de Madame Lebedel, Monsieur Rolland, conservateur-restaurateur est venu faire un diagnostic très précieux pour savoir quelles pierres il faudrait changer. On va conserver ce qu'il est raisonnable de garder pour arriver à un résultat esthétique global. Le tailleur de pierre doit restituer le motif en émoussant le neuf, chose qu'on ne lui a encore jamais demandé. Il faut tenir compte du fait qu'on n'a pas les mêmes outils ni les mêmes matières ! Il nous montre ses réalisations en argile de feuilles de choux dont il avait relevé avec talent le motif. Les vieilles pierres sculptées seront exposées à l'intérieur de l'église dans un lapidaire dans La Chapelle de Philippe du Moulin.

Dans un premier temps, Madame Espana des Ateliers Bouvier enlève délicatement les plus grosses mousses, les lichens incrustés et brosse légèrement avec des brosses en nylon. Puis elle pulvérise un fongicide concentré sur toutes les zones. Il faut attendre trois semaines avant de revenir, début janvier, pour broser et éliminer les restes de mousse. Avec Claudine, nous avons participé au grattage dans les creux avec de petits instruments pointus ! Nous sommes ensuite entrés dans l'église et nous sommes dirigés vers la peinture de Saint Christophe pour retrouver les artistes de l'atelier Moulinier dont Monsieur Quily restaurateur des peintures murales. Notre Saint Christophe est lui aussi très intéressant avec des couleurs vives, ce qui est plutôt rare. Il a déjà été restauré. On trouve des repeints du XVIIIe siècle d'après le modèle du XVIe. Une autre intervention au XIXe siècle à l'huile et une dernière au XXe ? aquarellée. Des prélèvements sont traités en laboratoire. On s'étonne de ne pas reconnaître entièrement le château du Moulin. Il y a des ajouts de faitages dorés sur la toiture. En 1500, on peint le château sans modèle, sans perspective ; on peint ce que l'on veut dire, ici, château d'un riche Seigneur. Pour l'instant, les enduits de la chapelle sont grattés délicatement au scalpel pour retrouver les couleurs d'origine et découvrir de magnifiques motifs. Ensuite, la peinture sera consolidée, puis viendra l'opération de dépoussiérage-nettoyage avant un refixage général. Nous attendons avec grande impatience la prochaine réunion de chantier fixée au mercredi 22 Janvier 2020. »

-----

La prochaine réunion de chantier aura lieu le mercredi 22 janvier 2020 à 8 h 30. Monsieur le Maire demande la présence d'un journaliste de la Nouvelle République.

-----

**Délibération**  
**2019.12.01**

**OBJET : REDEVANCE ORANGE 2019**

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur le domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le montant annuel maximum de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les installations d'Orange.

5.1 km d'artères (utilisations du sous-sol)	= 5.161 x 40.73 € = 210.21 €
7.3 km d'artères aériennes	= 7.338 x 54.30 € = 398.45 €
	+
1 m2 d'emprise au sol : 25.87 x 1	= 25.37 €

**Redevance totale : 608.66 €**

**Délibération**

**2019.12.02**

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 03 décembre 2019 du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection portant sur la modification des statuts et extension de son périmètre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la délibération du 03 décembre 2019 portant sur la modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéo- Protection.

-----

Monsieur BAUD fait un compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2019 et précise que la Gendarmerie Nationale pourra interroger les caméras à distance. Coût de l'opération 500 € par communes adhérentes.

**Délibération**

**2019.12.03**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PROMOTION DE RANDONNEE PEDESTRE**

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIPR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP41) et à l'Agence de Développement du Tourisme (ADT). A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour mise en oeuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, des conventions tripartites avaient été signées avec le CDRP 41 et certaines communes, pour déterminer précisément les engagements de chacun. Celles-ci sont arrivées à leur terme pour les communes de l'ex Cher à la Loire et prennent fin en décembre 2019, pour les communes de l'ex Val-de-Cher-Controis.

Afin de poursuivre cette promotion sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 28 octobre 2019, de renouveler la mission du C.D.R.P 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et les communes. Comme précédemment, le financement sera assuré par la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, maître d'ouvrage du projet. Seul, l'entretien sera à la charge des communes.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat relative à la promotion de la Randonnée Pédestre.

-----

**Délibération**  
**2019.12.04**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

**Fonctionnement**

6611                    + 100.00 €  
6188                    - 100.00 €

Accord à l'unanimité.

-----  
**Délibération**  
**2019.12.05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 : RESTAURATION DU MUR DU CIMETIERE – CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR ET D'UN ESPACE CAVES URNES -**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de restauration du mur du cimetière – création d'un jardin du souvenir et d'un espace caves urnes
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 40 426.00 € HT à réaliser sur 2020.

Son financement serait le suivant :

<b>BESOINS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	<b>Prévu HT</b>		<b>Demandé</b>
<b>ENTREPRISE SOUPIRON</b> maçonnerie espace caves urnes	36 206.00 €	<b>DETR</b> 30 %	12 128 €
<b>ENTREPRISE BOUQUET</b> Jardin du souvenir	4 220.00 €	<b>DSR</b>	En cours
		Autofinancement	28 298 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 426 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 426 €</b>

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**Délibération**  
**2019.12.06**

**OBJET : ARRET DE PROJET PLUI**

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.123-9, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
- **VU** la délibération du 30 novembre 2019 du conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **VU** les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- **VU** le Porter à Connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- **VU** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- **VU** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- **VU** la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- **VU** l'avis préalable à l'arrêt favorable avec réserves de la Commission Communale en date du 07 octobre 2019 :
  - Préservation de l'alignement des chênes entre les parcelles 79 et 80 en Centre Bourg
  - Changement de destination sur le bâtiment à l'ouest de la parcelle 833 Lieu-dit de « La Motte »
  - Evolution possible du secteur « La Saugère » avec la création d'une zone d'activités parcelle A n° 411
  - Prise en compte du projet sur le site du Rotay pour l'accueil de carpistes
- **CONSIDERANT** le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- **CONSIDERANT** le travail du comité de pilotage du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis ;
- **CONSIDERANT** que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le résultat du travail collectif de l'ensemble des communes du périmètre de l'ex-Val de Cher Controis.

Le Conseil municipal émet :

- **Un avis favorable** au projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis arrêté par la Communauté de Communes.
- **De transmettre** cette délibération à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

**Délibération**  
**2019.12.07**

**OBJET : PLUI - ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

En 2015, les Communautés de Communes du Cher à la Loire et du Val de Cher-Controis ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire lors de la séance communautaire du 22 février 2019 et le 28 février celui de l'ex-Val de Cher-Controis.

Il convient donc désormais au Conseil de délibérer sur l'abrogation des cartes communales comprises dans ces périmètres.

Les cartes communales abrogées sont celles des Communes de Chateaufieux, Choussy, Couddes, Feings, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisnes, Mareuil-sur-Cher, Mehers, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher et Vallières-les-Grandes.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis.

- **Vu** la Loi Solidarité et Renouveau Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
  - **Vu** la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-599 du 2 juillet 2003,
  - **Vu** la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
  - **Vu** la Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,
  - **Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L153-19, L163-5 et R153-8,
  - **Vu** la délibération de la Commune de Lassay-sur-Croisne du 7 octobre 2003 approuvant la carte communale,
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Val de Cher-Controis, alors compétent, en date du 30 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
  - **Vu** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRe,
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018,
  - **Vu** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
  - **Vu** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet,
  - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°25F19-6 du 25 février 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire,
  - **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°28O19-16 du 28 octobre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Décide** de lancer la procédure d'abrogation de la carte communale
  - **Dit** que l'Abrogation des cartes communales du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis fera l'objet d'une enquête publique unique.
  - **Rappelle** que l'abrogation des cartes communales sera effective lorsque les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux seront opposables.

-----

**AFFAIRE COMMUNE DE LASSAY SUR CROISNE/CONSORTS SCHUSSLER**

Lecture du courrier de Maître Toubale, avocat des consorts Schussler, qui demande de les indemniser des préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux. Lecture du courrier de Maître Raineau, avocat de la commune, qui indique que les arguments énumérés dans le courrier de Maître Toubale n'apportent aucun élément prouvant la matérialité des dommages allégués et leur imputabilité au travail des services municipaux et qu'aucune suite ne sera donnée. Dossier clos.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- lecture du mot de remerciements de Mme Renoult pour les obsèques de son mari.
- Présentation de Madame Isabelle Fassot remplaçante de Chantal.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

-----